

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

| NOMBRE DE MEMBRES       |             |                                     |
|-------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Présents et représentés | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33                      | 33          | 33                                  |

**24-DCM-DGS-150**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 10 décembre 2024.

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SAFER PACA DE LA PARCELLE AGRICOLE CADASTREE SECTION AE N° 193 DITE « TERRAIN DE LA PAULINE » POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE MARAICHAGE BIO.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux missions et fonctionnement des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

**CONSIDERANT** le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole labellisé en 2021 qui vise à favoriser un approvisionnement de la population en produits locaux de qualité, en développant les circuits courts de commercialisation, en réduisant le gaspillage alimentaire et dont l'une des principales ambitions est de tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire,

**CONSIDERANT** que la Commune du Pradet dispose d'une parcelle agricole d'une superficie de 2,75 ha, cadastrée section AE n° 193, sise Quartier des Gravettes à Le Pradet, dite « Terrain de la Pauline », actuellement en friche,

**CONSIDERANT** que la Commune a souhaité s'inscrire dans ce Projet Alimentaire Territorial en mettant à disposition ce terrain pour y développer une activité maraîchère conduite en

Agriculture Biologique dans un souci de diversifier la production de son territoire et de favoriser l'approvisionnement des consommateurs,

**CONSIDERANT** l'étude sur les potentialités agronomiques réalisée sur cette parcelle par la Chambre d'Agriculture du Var en décembre 2023 et l'étude de sols effectuée en décembre 2021, toutes deux favorables à une production maraîchère en agriculture biologique,

**CONSIDERANT** la diffusion d'un appel à candidatures par la Chambre d'Agriculture et les publicités légales SAFER du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 à des fins d'installation sur cette parcelle d'une activité agricole sous contrat locatif par convention de mise à disposition SAFER dans un premier temps, puis un contrat de bail rural à long terme,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'appel à candidatures, la Commission de présélection du 5 juillet 2024 composée de la SAFER, de la Chambre d'Agriculture, de la Commune du Pradet, de la Métropole TPM, et de professionnels du secteur, a examiné les propositions de mise en valeur de ce foncier agricole de cinq porteurs de projet,

**CONSIDERANT** que le Comité Technique Départemental SAFER du 23 août 2024 a également examiné les 5 candidatures et a aussi validé la candidature de Monsieur Jérôme FABRE proposée par la Commission de présélection,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la relance d'une activité agricole sur cette parcelle en friche, une mise à disposition sur une période courte de 6 ans est la forme de contractualisation la plus appropriée,

**CONSIDERANT** que seules les SAFER, conformément à leurs missions, ont la possibilité de contractualiser sous la forme de Mise à Disposition d'Immeubles Ruraux pour des périodes courtes,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition SAFER, le terrain propriété de la Commune du Pradet sera mis à disposition de l'exploitant, avec un bail SAFER d'une durée de six ans, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030,

**CONSIDERANT** qu'à la fin de la période de 6 ans, si l'exploitation est économiquement viable et que l'exploitant répond aux attentes de production et de commercialisation envisagées pour cette propriété par la Commune du Pradet, la SAFER et la Chambre d'Agriculture du Var, il pourrait être proposée la signature d'un bail rural classique, ou à long terme,

**CONSIDERANT** que la SAFER versera une redevance annuelle à la Commune du Pradet estimée à 800 (huit cents) euros par an, payable chaque année le 31 décembre, correspondant à 80% des loyers perçus, pour la mise en location du lot attribué,

**CONSIDERANT** que la redevance sera versée par la SAFER à la Commune du Pradet pendant les 6 années de la durée de la Convention de Mise à Disposition à l'exception de la première année en contrepartie d'une participation à la réalisation des travaux de remise en état des parcelles (travaux préparatoires du sol) qui seront réalisés par le preneur,

**CONSIDERANT** la Convention N° CM 83 24 0017 01 de Mise à Disposition SAFER d'Immeubles Ruraux ci-jointe,

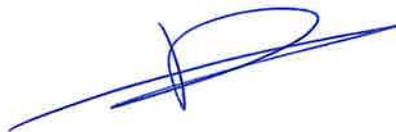
**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention N° CM 83 24 0017 01 de Mise à Disposition SAFER d'Immeubles Ruraux ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents annexes ou avenants nécessaires.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**  
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.